



## COMMUNE DE HOHROD (Haut Rhin)

### ARRETE N° 23/2023 interdisant les feux au site du Wahlenstall à Hohrodberg

#### Le Maire de la Commune de HOHROD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Règlement sanitaire départemental

**CONSIDERANT** le déficit pluviométrique depuis début mai 2023 amenant à une période actuelle de sécheresse

**CONSIDERANT** l'état de sécheresse des sols et le risque d'incendie

**CONSIDERANT** que le site du Wahlenstall a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site du Wahlenstall

#### ARRETE

**Article 1 :** L'utilisation du barbecue et plus généralement la pratique des feux à l'aide de tout équipement similaire est interdite sur l'ensemble du site du Wahlenstall à Hohrodberg.

**Article 2 :** Le pique-nique est autorisé sur l'aire aménagée et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritux ou dégradation de l'environnement est prohibé.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 26 juin 2023 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 4 :** La brigade verte et toute autre autorité assureront une surveillance du site.

**Article 5 :** Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Maire et tous les agents de l'autorité, la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de Munster
- Aux Brigades Vertes
- CS de Sultzeren

L'arrêté devra être affiché sur le lieu.

Il sera affiché en mairie.

HOHROD, le 26 juin 2023

Matthieu BONNET  
Maire,

